

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON DE HAZEBROUCK



## VILLE D'ESTAIRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

24-10-180175WH  
2024/M<sup>075</sup>

### DECISION DU MAIRE PORTANT ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE SERVICES

#### Mise en place avec la compagnie « Tambours battants » d'un contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle intitulé « salon MASET » (représentation du 21/10/2024)

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord),
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 ;
- Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 ;
- Vu la délibération n° 17/19 du Conseil Municipal du 23 mars 2023 donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- Considérant que la commune organise une représentation publique gratuite du spectacle *Salon MASET*, le lundi 21 octobre 2024 de 15 heures à 18 heures, à la bibliothèque municipale d'Estaires située place de l'Hôtel de Ville, et qu'à ce titre, il est nécessaire de conclure un contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle auprès de la compagnie « Tambours battants » ;

### DECIDONS

**ARTICLE 1 :** De conclure un contrat de cession des droits d'exploitation en France du spectacle *Salon MASET* auprès de la compagnie « Tambours battants » pour le « Collectif Lire Attentivement (avant utilisation) » dont le siège est situé 5 rue Jules de Vicq – LILLE (59800) pour la représentation publique gratuite qui aura lieu le lundi 21 octobre 2024 à la bibliothèque municipale d'Estaires

**Montant total : 1401,50 euros TTC**

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à cette décision et notamment le contrat à conclure avec le prestataire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**ARTICLE 3 :** Est annexé à la présente décision le dossier afférent à cette prestation.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous Préfet de Dunkerque.

**ARTICLE 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait à ESTAIRES, le 15 octobre 2024

Pour le maire empêché,  
Dorothee BERTRAND, première adjointe

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.